

Décision portant création d'une unité mixte de recherche

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS CITE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE SORBONNE PARIS NORD

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les articles R. 324-1 à R. 324-23 du code de la recherche, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'avis émis par la commission scientifique spécialisée CSS3 dans sa séance du 13 au 15 mai 2024 ;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique de l'Inserm dans sa séance du 01 au 04 juillet 2024 ;

DECIDENT

Article 1 : Il est créé, pour une durée de 5 ans, une unité mixte de recherche intitulée « Santé Orale ».

Article 2 : Cette unité mixte de recherche est référencée pour l'Inserm : U1333.

Article 3 : L'Unité exercera son activité dans les locaux situés :
UFR Odontologie Université Paris Cité
1 rue Maurice Arnoux
92120 Montrouge

Article 4 : L'Unité est administrativement rattachée, pour l'Inserm, à la Délégation régionale Paris-IDF centre-Nord

Article 5 : Madame Catherine CHAUSSAIN est nommée directrice de l'Unité pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Didier Samuel
Président-Directeur général de l'Inserm

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS CITE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE SORBONNE PARIS NORD